

# Examens supérieurs en informatique 2024 – Publication

## Publication

### Examen professionnel supérieur (Diplôme)

Diplôme fédéral: ICT-Manager

Dates d'examen : **Examen écrit :**

8 mai 2024

**Examen oral :**

13 mai au 17 mai 2024

Le lieu d'examen : **Examen écrit :**

Tissot Arena (halle de curling), Bienne

**Examen oral :**

Yverdon-les-Bains ou Fribourg

Frais d'examen : CHF 3'400

Répétition : CHF 1'200 par partie d'examen

En règle générale, un examen a lieu une fois par an. L'examen est réalisé

- a) en allemand, dans la mesure où 25 candidat(e)s
- b) en français, dans la mesure où 8 candidat(e)s en font la demande et remplissent les conditions d'admission.

# Examens supérieurs en informatique 2024 – Publication

## Inscription

Vous pouvez vous inscrire aux examens avec le formulaire sur le site internet de ICT Formation professionnelle. L'adresse de notre page vous mènera au lien de l'inscription et vous donnera des informations les plus amples.

[Examen professionnel supérieur ICT-Manager/in 2024](#)

Délai d'inscription:       **dimanche 21 janvier 2024**

## Admission

Les conditions d'admission à l'examen professionnel supérieur sont fixées dans le règlement d'examens pour l'ICT-Manager sous chiffre 3.3 et sous chiffre 2.1 dans les directives.

## Après l'inscription

- 1) Vous recevrez la confirmation d'admission provisoire à l'examen par mail après le délai limite d'inscription.
- 2) Selon le règlement de l'examen, le paiement dans les délais de la taxe d'examen complète au plus tard le **15 mars 2024** est une condition d'admission à l'examen.
- 3) **Au plus tard le 8 avril 2024**, vous recevrez la convocation aux examens.

## Modalités de paiement

Vous recevrez une facture par E-Mail pour le paiement des frais d'examen.

## Retrait, annulations

Une éventuelle annulation de l'inscription avant l'examen doit être annoncée par écrit ([exams@ict-berufsbildung.ch](mailto:exams@ict-berufsbildung.ch)) conformément au ch. 4.2 du règlement d'examen. Pour couvrir les coûts occasionnés par un retrait, l'organisation des examens facture les frais suivants:

- a) CHF 300 en cas de retrait jusqu'à quatre semaines avant le début de l'examen
- b) CHF 400 en cas de retrait après ce délai pour une des raisons valables selon le ch. 4.22 du règlement d'examen
- c) taxe d'examen complète en cas de retrait après ce délai pour une autre raison que celles valables selon le ch. 4.22 du règlement d'examen.

Sont notamment réputées valables:

- a) la maternité;
- b) une maladie et un accident;
- c) le décès d'un proche;
- d) le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.